

# Planification de consultations virtuelles dans le contexte du COVID-19

Lignes directrices pour les agences  
gouvernementales et  
Unités d'Exécution de Projet

Juan Martinez  
Julio Rojas

Unité des solutions  
Environnementales et Sociales

NOTE TECHNIQUE N°  
IDB-TN-1965

# Planification de consultations virtuelles dans le contexte du COVID-19

Lignes directrices pour les agences gouvernementales et Unités d'Exécution de Projet

Juan Martinez  
Julio Rojas

Unité des solutions Environnementales et Sociales

Juillet 2020

Catalogage avant publication de la  
Bibliothèque Felipe Herrera de la  
Banque Interaméricaine de Développement

Martínez, Juan Antonio.

Planification de consultations virtuelles dans le contexte du COVID-19: lignes directrices pour les Agences Gouvernementales et Unités d'Exécution de Projet / Juan Antonio Martínez, Julio Rojas.

p. cm. — (Note technique de la BID ; 1965)

1. Economic development projects-Latin America-Citizen participation. 2. Economic development projects-Latin America-Environmental aspects. 3. Economic development projects-Latin America.Social aspects. 4. Internet videoconferencing-Latin America. 5. Coronavirus infections-Latin America-Prevention. I. Rojas, Julio. II. Banque Interaméricaine de Développement. Unité des Solutions Environnementales et Sociales. III. Titre. IV. Collection. IDB-TN-1965

Codes JEL : O15 ; O19 ; P48 ; Q56

Mots clés : consultation publique, participation des parties prenantes, COVID-19

<http://www.iadb.org>

Copyright © 2020 Banque Interaméricaine de Développement (BID). L'œuvre ci-présente est sous une Licence Creative Commons IGO 3.0 Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de travaux dérivés (CC-IGO BY-NC-ND 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>) et peut être reproduite à la condition de l'attribuer à la BID et pour tous les types d'utilisation non commerciales. Les œuvres de types dérivées sont interdites.

Toutes les différences concernant l'usage des produits de la BID qui ne peuvent être résolues amicalement, doivent être soumises à la procédure d'arbitrage conformément aux règles UNCITRAL. Le nom de la BID peut être utilisé seulement pour l'attribution de l'œuvre à la BID. Dans tous autres cas, l'utilisation du nom de la BID et l'utilisation du logo de la BID est interdit et il sera nécessaire d'avoir un autre accord de licence convenu entre la BID et l'utilisateur.

N.B Le lien ci-dessus contient des informations supplémentaires sur les termes et conditions de la licence.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Banque Interaméricaine de Développement, de son Conseil d'administration ou des pays qu'elles représentent.



## Remerciements

Cette note a été préparée sous la direction de Joseph Christofer Milewski, chef de l'Unité Solutions Environnementales et Sociales, dépendant de la vice-présidence pour les secteurs et connaissances de la Banque Interaméricaine du Développement.

Les principaux auteurs de cette note sont Juan Martinez, *Social Practice Leader* et Julio Rojas, spécialiste social. Soraya Senosier, Patricia Henriquez, Pilar Larreamendy, Alessandro Sidore et Julia Miguez ont contribué aux sections pertinentes de cette note.

La revue de cette note a été menée par une équipe de spécialistes environnementaux et sociaux VPS / ESG et a été soumise à un processus de Révision de la Qualité et des Risques (QRR en anglais). Remerciement spécial à Javier Game, Ernesto Monter, María Cristina Landázuri-Levey et María Cecilia Ramirez qui ont commenté et contribué à la mise en œuvre de cette note d'orientation.

Cette note est la propriété de la BID et ne doit pas être reproduite à des fins commerciales. Les opinions exprimées dans la note, sont ceux de leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue ou les opinions du Conseil Exécutif de la BID ou les pays qu'ils représentent. Cette note a été rédigée initialement en espagnol.

**Remarque sur les futures mises à jour.** Cette note a été préparée dans le contexte d'une pandémie mondiale et pendant les premiers mois de l'épidémie de la COVID-19. La note sera revue et mise à jour pour tenir compte de la nature changeante de l'urgence mondiale.

## Sommaire

Remerciements .....	4
Sommaire .....	5
Acronymes: .....	6
Définitions .....	7
1. Introduction .....	8
2. Mise en œuvre de consultations virtuelles dans les opérations de la BID .....	9
3. Considérations relatives à la réalisation de consultations virtuelles .....	10
4. Les peuples autochtones et les consultations culturellement appropriées .....	11
5. Processus de consultation virtuelle .....	13
6. Préparation, mise en œuvre et documentation de la consultation virtuelle .....	14
(i) Identification des thèmes prioritaires à consulter .....	15
(ii) Configuration et analyse des parties prenantes et préparation du plan de consultation virtuel ..	15
(iii) Identification des outils virtuels à utiliser pour le processus de consultation .....	16
(iv) Informations antérieures .....	16
(v) Forums virtuels et méthodes appropriés pour le processus de consultation basé sur les caractéristiques socio-économiques, technologiques et culturelles des parties intéressées .....	16
(vi) Méthodes alternatives de consultations virtuelles .....	17
(vii) Mécanismes de traitement des plaintes et réclamations (MPR) .....	17
(viii) Documentation et divulgation .....	18
(ix) Consultation continue avec les parties prenantes pendant la mise en œuvre .....	19
Annexe 1. Description des scénarios de requêtes virtuelles .....	20
Annexe 2. Outils et utilisation de la technologie virtuelle .....	27

## Acronymes:

AES	Analyse Environnementale et Sociale
AG	Agence(s) Gouvernementale(s)
ALC	Amérique Latine et Caraïbes
ASC	Analyse Socioculturelle
BID	Banque Interaméricaine de Développement
CLPI	Consentement Libre Préalable et Informé
COVID-19	Corona Virus 2019
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Evaluation d'Impact Environnementale et Sociale
ESG	Unité des solutions Environnementales et Sociales de la BID
LAC	Amérique latine et Caraïbes
MPR	Mécanisme de traitement des Plaintes et Réclamations
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OPS	Organisation Panaméricaine de la Santé
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RGES	Rapport de la Gestion Environnementale et Sociale
UEP	Unités d'Exécution de Projet

## Définitions

**Agences Gouvernementales** : Désigne les emprunteurs responsables de l'exécution des projets financés par la BID (Projets d'Investissement, Dons d'Investissement et Garanties d'Investissement), quelle que soit la source de la ressource.

**Consultations publiques** : processus de socialisation d'un projet dans lequel les parties affectées et intéressées sont informées sur le projet, ainsi que les impacts socio-environnementaux négatifs, les mesures d'atténuation et les mécanismes de traitement des plaintes et réclamations dudit projet. De même, ledit processus comprend un espace afin que les parties susmentionnées puissent exprimer leurs opinions, préoccupations et opportunités d'amélioration des enjeux socio-environnementaux du projet.

La consultation est significative lorsqu'elle est menée avec une méthodologie et une planification qui vise à informer et à impliquer toutes les parties intéressées et concernées dans le projet. Pour plus de détails voir le guide publié par la BID<sup>1</sup>.

**COVID-19<sup>2</sup>**: Maladie infectieuse respiratoire causée par un nouveau coronavirus détecté en Chine. L'OMS a déclaré la maladie pandémique en mars 2020. La maladie fait actuellement l'objet d'une enquête, et au moment de la rédaction de ce guide, selon l'OMS, le virus peut se propager de deux manières, (i) de personne à personne à travers les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue et ces gouttelettes entrent en contact avec une autre personne par les yeux, la bouche et le nez, et (ii) par contact avec des surfaces ou des objets contaminés, si une personne touche une surface ou un objet qui contient le virus et ensuite touche sa bouche, son nez ou ses yeux.

**Les maladies infecté-contagieuses (aussi appelées infectieuses ou transmissibles)** : Selon l'OMS<sup>3</sup> les maladies infectieuses sont causées par des micro-organismes pathogènes comme les bactéries, les virus, parasites ou champignons. Ces maladies peuvent être transmises, directement ou indirectement, d'une personne à une autre. Pour la liste de l'OMS des maladies infectieuses, voir la note de bas de page<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://publications.iadb.org/es/publicacion/17469/consulta-significativa-con-las-partes-interesadas>

<sup>2</sup> <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/index-sp.html>

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>

<sup>3</sup> [https://www.who.int/topics/infectious\\_diseases/fr/](https://www.who.int/topics/infectious_diseases/fr/)

<sup>4</sup> [https://www.who.int/topics/infectious\\_diseases/factsheets/fr/](https://www.who.int/topics/infectious_diseases/factsheets/fr/)

## 1. Introduction

Afin de fournir une réponse rapide à la crise mondiale résultant de l'expansion de la COVID-19 et pour aider les pays de l'ALC (Amérique Latine et Caraïbes) à y faire face, la Banque Interaméricaine de Développement (BID) a préparé une stratégie qui envisage i) l'élaboration d'un ensemble de projets prototypes dans différents secteurs qui serviront de base à la préparation accélérée des opérations de prêt et ii) la restructuration du portefeuille de projets en cours d'exécution afin d'allouer une partie des ressources restantes pour lutter contre la crise sanitaire et la crise économique qu'elle pourrait provoquer dans la région. Les opérations de la stratégie mentionnée ci-dessus seront approuvées par la Banque après une procédure accélérée avec des délais courts.

À la suite de la crise déclenchée par l'expansion de la COVID-19, les gouvernements de la région ont publié des règlements visant à limiter les réunions et la circulation des personnes, ainsi qu'à maintenir une distanciation sociale afin d'éviter la propagation du virus, une situation qui pourrait s'étendre sur une période de temps qui n'est pas encore déterminée. Ces restrictions ont des implications pour les opérations que la BID soutient, en particulier en ce qui concerne les exigences relatives à la tenue de consultations publiques et la relation continue avec les parties prenantes des projets, tant dans leur phase de préparation comme dans la phase l'exécution (OP703, B6).

Dans ce scénario, cette note d'orientation contient des lignes directrices et des recommandations qui doivent être pris en compte pour planifier et réaliser la consultation virtuelle, ainsi que pour maintenir une participation continue des parties prenantes pendant la pandémie COVID-19.

Cette note d'orientation sera mise à jour régulièrement si nécessaire en cas de modification de la situation ou à la suite des expériences dans la région lors de l'exécution et de la mise en œuvre de cette note.

**Objectif.** Fournir des conseils et des solutions aux différentes agences gouvernementales (AG) et les Unités d'Exécution de Projets (UEP) financés par la BID, pour planifier et réaliser une consultation virtuelle<sup>5</sup> significative avec les parties prenantes dans la préparation et la mise en œuvre des différentes modalités et opérations qui sont sous sa responsabilité, avec une attention particulière à celles qui sont en préparation, ainsi que celles qui ont programmé la consultation publique dans la situation actuelle et ainsi sont en mesure de répondre aux défis générés par la présence du COVID-19.

---

<sup>5</sup> Virtuelle désigne tout type de consultation qui n'est pas effectuée en personne, par exemple, par l'utilisation de médias numériques

(Voir l'annexe 2 de cette note) et que le processus décrit à la section 6 de cette note s'applique également.



Il est important de souligner que toute autre manière de mener des consultations et des engagements des parties prenantes, devront être élaborées conformément aux lois et réglementations nationales, en particulier celles liées à l'utilisation des moyens de communication. Les recommandations et les alternatives suggérées dans cette note, en particulier pour l'utilisation de la technologie virtuelle, doivent être confirmée qu'ils sont en concordance avec les lois et règlements existants, ainsi qu'avec le contexte socioculturel applicable à chaque projet.

## 2. Mise en œuvre des consultations virtuelles dans les opérations de la BID

Les opérations suivantes peuvent aider à planifier et développer des consultations virtuelles :

**Opérations prioritaires pour les pays** de la région, en réponse aux enjeux de santé publique, de réseaux de sécurité pour les populations vulnérables, de productivité économique, d'emploi et de politiques fiscales dans le contexte de la pandémie COVID-19, financées par: (i) l'approbation de nouvelles opérations; et (ii) l'approbation des modifications des opérations de prêt de la BID en cours.

Jusqu'à ce jour, la BID a préparé **les prototypes de projets suivants pour de nouvelles opérations dans le Contexte de la COVID-19**: (i) Réponse immédiate de la santé publique pour contenir et contrôler le coronavirus et atténuer son effet sur la prestation de service; (ii) Soutien aux populations vulnérables touchées par Coronavirus; (iii) Programme de crédit global pour la défense du Réseau Productif et de l'emploi; et (iv) Programme de renforcement des politiques publiques et de la gestion budgétaire pour faire face à la crise sanitaire et économique causé par COVID-19.

Lorsque la BID a défini des projets spécifiques avec les gouvernements sur la base des prototypes précédemment mentionnés, des évaluations environnementales et sociales seront préparées, des consultations publiques virtuelles auront lieu et des plans de gestion environnementales et sociales seront élaborés pour chacun de ces projets, y compris des coopérations techniques, lorsqu'elles font partie des projets, sur la base des études et plans génériques précédemment élaborés. En fonction des informations disponibles dans chaque cas, y compris les informations recueillies dans le cadre du processus de consultation virtuelle, ces études pourraient devenir une Analyse Environnementale et Sociale (AES) ou une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), dans les deux cas, avec leurs Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou PGES Stratégiques dans le cas des EESS. Ces documents doivent être préparés dans un scénario où les délais seront une contrainte clé.

**Approbation des modifications des opérations de prêt en cours de la BID.** De nombreux pays, dans le cadre de leur stratégie pour faire face à la crise du COVID-19, ont proposé à la BID des modifications des opérations de prêt en exécution pour répondre à cette urgence. Dans ces cas, pour les besoins des nouvelles activités proposées, la consultation virtuelle contribuera à intégrer les points de vue des personnes concernées, y compris leurs préférences en matière de participation aux activités prévues.

**Opérations à impacts négatifs modérés et significatifs.** Comprend toutes les opérations qui ne font pas partie des opérations prioritaires des pays dans le cadre de la pandémie COVID-19 mentionnées précédemment, et envisage les opérations en préparation qui ont des Impacts socio-environnementaux négatifs modérés (catégorie B) et importants (catégorie A). Ces opérations doivent adopter et consulter les évaluations sociales et environnementales ainsi que les plans, et suivre les processus de préparation réguliers. Pour ces opérations, les processus de consultation virtuelle peuvent être utilisés au cas par cas, avec le support des spécialistes environnementaux et sociaux de l'unité ESG de la BID affectés à ladite opération.

### 3. Considérations relatives à la réalisation de consultations virtuelles

**Étapes du projet.** Des consultations virtuelles peuvent être menées en tenant compte de l'étape respective de chaque projet en relation avec son avancement, soit en phase de préparation, soit dans la phase de la mise en œuvre.

Les consultations virtuelles suivent le même processus de préparation que les consultations physiques. L'individu responsable de déterminer s'il est possible de réaliser la consultation virtuelle sera le spécialiste ESG affecté à l'opération respective en coordination avec le chef d'équipe de projet, après avoir développé une analyse détaillée des possibilités, l'accès aux outils technologiques et la possibilité que les groupes intéressés et affectés puissent participer. Cette analyse comprend également la participation de l'UEP, responsable du processus de consultation.

Le plan de consultation et les actions à suivre seront indiqués dans : (i) la Stratégie Environnementale et Sociale (SEA) et (ii) le Rapport de Gestion Environnementale et Sociale (RGES).

Lorsqu'il est déterminé qu'il est possible d'effectuer une consultation virtuelle, les dispositions de la section 6 et l'Annexe 1 devront être respectées. Des consultations virtuelles peuvent être mise en œuvre pour :

- Les opérations aux premiers stades de préparation dans lesquels les documents et instruments sociaux et environnementaux (AES, EESS, PGES, etc.) n'ont pas commencé, leur préparation et les parties prenantes et les parties concernées n'ont pas été identifiées.
- Opérations à des stades avancés de préparation dans lesquels l'élaboration de documents et les instruments sociaux et environnementaux sont en cours et prêts à être finalisés. À ce stade, les parties prenantes ont déjà été identifiées ainsi que les communautés et/ou les individus affectés, et les documents environnementaux et sociaux sont prêts pour la publication (« *fit for disclosure* ») sur le site internet de la BID et, le cas échéant, sur le site internet respectif de l'AG.

- Opérations en cours de mise en œuvre, dans lesquelles la consultation publique et les activités de l'engagement des parties prenantes par le biais d'un plan de consultation a été planifié et les résultats des consultations publiques ont été intégrés dans les différents documents et instruments du projet (EIES, PGES, etc.).

**Impacts du projet.** Les impacts environnementaux et sociaux négatifs associés, générés par les activités de construction et d'exploitation du projet détermineront l'ampleur et le niveau d'effort pour les consultations virtuelles et méthodes pour maintenir l'engagement continu des parties prenantes. Par conséquent, deux manières possibles sont présentées qui, en raison du type d'opérations prises en charge par la BID, sont réalisables pour mener des consultations virtuelles.

- **Opérations à impacts socio-environnementaux négatifs modérés.** Ce type d'opérations pourrait inclure les cas suivants: (i) La zone d'intervention a été identifiée; (ii) La réinstallation involontaire et/ou le déplacement économique est mineur ou inexistant; (iii) Les populations vulnérables ne sont pas affectées; (iv) Les peuples autochtones ne sont pas affectés de manière significative; (v) L'anticipation que des impacts environnementaux et sociaux directs et indirects seront générés, ainsi que le risque social est modéré, et qu'ils soient de nature locale et limités en ampleur et en échelle, soient à court terme et bien définis, (vi) Les mesures d'atténuation environnementale et sociale ont été identifiées, ont été testées et sont prêtes à être mises en œuvre, et (vii) Qu'il soit prévu que le projet ne génère pas d'impacts sociaux ou environnementaux négatifs significatifs.
- **Opérations ayant des impacts négatifs potentiels importants.** Ces opérations pourraient inclure les cas suivants : (i) Les zones d'intervention n'ont pas été identifiées ou définies ; (ii) Inclut plusieurs zones de mise en œuvre du projet (provinces, municipalités et/ou régions); (iii) Une réinstallation involontaire et/ou un déplacement économique à grande échelle se produira ou pourrait se produire. (iv) L'Analyse Socioculturelle (ASC) et le Consentement Libre Préalable et Informé (CLPI) est nécessaire, compte tenu de la présence de peuples autochtones dans la zone d'influence du projet ; (v) Les impacts directs et indirects attendus, ainsi que les risques associés, sont de grande ampleur et long terme; et (vi) Il y a un degré élevé d'incertitude concernant les impacts potentiels environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation requises.

#### 4. Les peuples autochtones et les consultations culturellement appropriées

La politique opérationnelle 765 de la BID établit que «*Pour les cas* d'impacts négatifs potentiels particulièrement importants qui présentent un degré élevé de risque pour l'intégrité physique, territoriale ou culturelle des peuples ou groupes autochtones concernés, la Banque exigera et vérifiera davantage que le promoteur du projet démontre qu'il a, par le biais d'un processus de négociation de bonne foi, obtenu des accords sur l'opération et les mesures pour faire face aux impacts négatifs nécessaires pour soutenir, de l'avis de la Banque, la durabilité socioculturelle de

l'opération.» La BID exige au moins deux cycles de consultations avec les communautés indigènes indépendamment du fait que l'opération soit un projet de catégorie A ou B.

### **Considérations :**

- Une fois que la présence des peuples autochtones dans la zone d'influence du projet a été déterminée, les peuples autochtones identifiés devront être consultés en utilisant des formats et des langues compréhensibles pour eux. Cela peut nécessiter la traduction de documents clés (résumé des projets, analyse des impacts socio-environnementaux négatifs et mesures d'atténuation) dans une langue autochtone locale, ou des informations visuelles pourraient être produites.
- Pour la consultation initiale, diverses formes d'échange et de diffusion d'informations peuvent être utilisées en utilisant les outils et plates-formes indiqués dans l'annexe 2. Cette décision devrait être fondée sur les résultats de l'analyse des parties intéressées, dans le cas des peuples autochtones elle prendra en compte l'ASC, qui identifiera les organisations représentatives nationales, régionales et locales représentatives des peuples autochtones dans la zone d'influence du projet. À travers ces instances, il devrait avoir un accord sur la portée et les modalités de la consultation virtuelle avec les éventuelles parties concernées. Les impacts du projet peuvent inclure des impacts environnementaux, sociaux et culturels.
- Il est recommandé que la première consultation virtuelle soit basée sur l'identification des impacts possibles qui pourraient affecter de manière significative les peuples autochtones, ainsi qu'une approche des moyens pour les atténuer.
- La langue est un autre élément à prendre en compte dans les consultations virtuelles avec les peuples autochtones. Les traductions dans les langues autochtones, si nécessaire, devraient être prioritaires avec les organisations représentatives. Si des interprètes sont nécessaires, ils doivent être des personnes avec une connaissance du contexte local et qui ont la confiance de la communauté consultée.

### **Accords par des négociations de bonne foi : consentement libre, préalable et informé**

- La politique opérationnelle 765 de la BID exige qu'un accord ou un consentement soit conclu libre, préalable et informé (CLPI) avec les peuples autochtones dans « les cas d'impacts négatifs potentiels particulièrement importants qui présentent un degré élevé de risque pour l'intégrité physique, territoriale ou culturelle des peuples ou groupes autochtones concernés ».
- Il faut noter que dans ces opérations, en raison des impacts et des options d'atténuation et compensation qui nécessite des accords avec des individus, des familles et/ou des communautés autochtones directement concernés, la consultation ne se déroulera pas virtuellement.

## 5. Processus de consultation virtuelle

Le processus de consultation virtuelle doit être préparé en collaboration avec les spécialistes des protections sociale et environnementale (ESG), qui suivront les directives internes pour appliquer les principes et les objectifs de ce guide de consultation publique dans le cadre du COVID-19.

Avec la préoccupation croissante de la propagation du COVID-19, il est urgent d'ajuster les méthodologies de consultation, ainsi que la participation constante des parties prenantes dans les étapes du projet, en tenant compte des lois et réglementations nationales établies pour faire face aux urgences initiées par la COVID-19, pour laquelle la consultation virtuelle représente un outil important.

L'adoption de modalités de consultation virtuelle peut ne pas permettre la participation des groupes vulnérables et de ceux qui n'ont pas accès à d'autres moyens de communication, dû à de multiples raisons étant donné des conditions de chaque pays. Pour cela, il est recommandé de travailler avec vos organisations représentatives, en suivant les étapes décrites dans la section 6 de cette note.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, la consultation virtuelle sera préparée en tant que complément. Elle sera coordonnée avec la préparation d'une Analyse Environnementale et Sociale (AES) ou d'une Evaluation Environnementale et Social Stratégique (EESS), dans les deux cas avec leurs Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), ou du PGES Stratégique dans le cas des EESS, y compris les coopérations techniques qui ont des implications en matière de garantie et qui font partie des modalités mentionnées au numéro 2.

Les résultats du travail de consultation virtuelle seront incorporés dans le Rapport des documents respectifs aux aspects environnementaux et sociaux du projet. Dans le cas où un consultant ou une société de conseil est embauché pour soutenir le processus, ceux-ci, en collaboration avec l'UEP, doivent développer des méthodologies et du matériel pour le processus de consultation - par exemple, des entretiens et des séances de travail avec des interlocuteurs clés - tout en considérant le statut des recommandations sur la distanciation sociale et les limitations concernant les réunions des parties intéressées ensemble.

Il sera nécessaire d'identifier les parties intéressées (« *parties prenantes* ») des secteurs public, privé, de la société civile (y compris les ONG), les individus et groupes affectés négativement, bénéficiaires, organisations communautaires et membres des communautés autochtones et les représentants de leurs organisations, le cas échéant. De même, les réunions pertinentes doivent être coordonnées, en utilisant des méthodologies appropriées pour chaque groupe et dans le cas des peuples autochtones, inclure les éléments pertinents du consentement libre et informé avant ; et si nécessaire, les négociations de bonne foi, ainsi que les mesures composées d'atténuation et de compensation des impacts identifiés.

La participation des personnes handicapées aux consultations virtuelles devra être assurée. A cet effet, lors de la « cartographie » des parties prenantes, elles seront identifiées, entre autres, si le projet a le potentiel de nuire aux personnes handicapées. Si au sein des groupes d'intérêt, des personnes handicapées sont identifiées, des invitations directes leur seront adressées et/ou aux organisations qui les représentent, afin d'essayer d'assurer leur participation aux consultations. A cet égard, l'UEP peut améliorer le processus décisionnel en assurant l'intégration et la participation des personnes invalides. Il convient de noter que les expériences, les préoccupations et les recommandations des personnes handicapées, seront extrêmement utiles pour atténuer les impacts négatifs importants vécus et connus afin que les projets ne génèrent pas d'impacts négatifs significatifs sur les populations.

L'AG et/ou l'équipe UEP sera responsable des tâches suivantes :

- Réaliser un plan de consultation virtuelle qui comprend une analyse des parties intéressées.
- Choisir des forums virtuels et des méthodes appropriées pour le processus de consultation en fonction des caractéristiques socio-économiques, technologiques et culturelles des parties intéressées (voir l'Annexe 2).
- Effectuer l'identification des thèmes prioritaires pour les consultations et les relations avec les parties intéressées.
- Fournir des informations préalables aux parties intéressées.
- Concevoir un mécanisme virtuel pour les plaintes et les réclamations qui comprend entre autres, l'accès par courriel, les réseaux sociaux, les messageries (par exemple « WhatsApp © »).
- Réaliser le processus de consultation virtuelle avec les parties prenantes.
- Documenter la consultation virtuelle au moyen de procédures, de résumés analytiques, de procès-verbaux ou de toute autre forme de documentation.
- Diffusion virtuelle des résultats du processus de consultation des parties prenantes.
- Veiller à ce que les points de vue des parties prenantes soient reflétés dans les décisions de conception et la mise en œuvre du projet.
- S'assurer que la consultation avec les parties prenantes soit continue pendant la mise en œuvre ou les autres phases de l'opération.

## 6. Préparation, mise en œuvre et documentation de la consultation virtuelle

Des consultations virtuelles peuvent être effectuées séquentiellement avec les points susmentionnés, dans la mesure où cela est possible. Les consultations avec les parties intéressées doivent être systématiquement documentées comme indiqué dans les étapes ci-dessous. Cela permettra de conserver les preuves clés et contributions apportées aux décisions prises au cours du processus de préparation de documentation respective et pendant le cycle du projet. Une documentation adéquate permettra aux différentes AG et/ou UEP et la BID de vérifier si un processus de consultation virtuelle, selon les paramètres décrits, était significatif ou non, sur la base des directives émises par la Banque à cet égard (Consultations significatives avec les parties prenantes, BID, 2017 [www.iadb.org/consultations](http://www.iadb.org/consultations)). Ceci est particulièrement important dans des

situations telles que l'urgence provoquée par la COVID 19 et l'approche des consultations virtuelles.

### (i) Identification des thèmes prioritaires à consulter

Les enjeux prioritaires seront identifiés à partir de l'analyse des impacts possibles que les activités de l'opération pourraient générer. L'AG et l'UEP devraient analyser les informations existantes pour déterminer les questions prioritaires qui devront être consultées, ceci à travers des sources de données et études existantes, y compris l'identification des impacts socio-environnementaux négatifs possibles que les activités de l'opération pourraient générer (voir l'Annexe 1).

### (ii) Configuration et analyse des parties prenantes et préparation du plan de consultation virtuelle

Avec les informations des études pertinentes en cours, telles que l'analyse Environnementale et Sociale (AES) ou l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), les impacts négatifs possibles seront identifiés, ainsi que les risques et opportunités pertinents et comment ils peuvent affecter différents groupes.

Pour cela, une analyse spécifique doit être effectuée pour identifier les parties intéressées (voir ci-dessous) qui pourraient participer à ce type de consultation virtuelle.

Cela inclut la cartographie basée sur des sources secondaires, Internet ou des réseaux sociaux des personnes affectées négativement par le projet et qui pourraient être exclues des avantages de celui-ci ; une importance est mise sur les groupes pauvres et vulnérables. Pour s'assurer de la participation des parties prenantes lors de la préparation du plan de consultation, les éléments suivants, au minimum, doivent être pris en compte :

- Identification des catégories et sous-catégories des différentes parties prenantes sur la base des données secondaires.
- La nature de l'intérêt pour le projet, y compris les impacts ou bénéfices probables, ou les intérêts, positifs ou négatifs.
- Caractéristiques clés (situation sociale, facteurs culturels, emplacement, taille, capacité de l'organisation et degré d'influence, de vulnérabilité ou d'exclusion sociale).
- Relation du projet avec chacun des différents groupes (comment fournir des informations générales importantes, des réunions virtuelles seront utilisées pour les informateurs clés, groupes de discussion, entretiens structurés, d'autres options ou format pour rester connecté etc.).

Le plan de consultation virtuelle sera mis à jour à chaque fois que cela est nécessaire, en ajoutant l'information suivante :

- Principales préoccupations et recommandations exprimées lors des consultations virtuelles par les différentes catégories et sous-catégories de parties prenantes.

- Comment le projet répondra aux parties prenantes, comment leurs opinions ont été reflétées dans les décisions de projet ou, le cas échéant, la raison pour laquelle elles ont été rejetées.
- Comment le projet s'engagera avec différents groupes de parties prenantes au cours du reste de la préparation et de la mise en œuvre.

### (iii) Identification des outils virtuels à utiliser pour le processus de consultation

La proposition méthodologique comprend l'identification des outils virtuels à utiliser pour le processus de consultation : les Agences Gouvernementales (AG), les Unités d'Exécution de Projet (UEP) et leurs consultants respectifs procéderont à une identification rapide des outils existants de communication virtuelle qui existe au niveau de l'agence gouvernementale (voir l'Annexe 2).

### (iv) Informations antérieures

L'AG, l'UEP et/ou le Consultant devra documenter les informations détaillées transmises par voie électronique et adaptées à des groupes spécifiques de parties prenantes, avant les événements de consultation virtuelle. Il est important de noter le temps alloué aux parties intéressées pour qu'elles puissent étudier et discuter des informations en interne, avant la consultation. Les informations doivent être organisées selon les sujets suivants :

- La nature du projet et comment il pourrait affecter différents groupes de parties prenantes intéressés localement.
- Rapports techniques simplifiés ou résumés, dans un format et une langue facilitant la lecture.
- Le format et le moyen avec lesquels les parties prenantes trouvent que l'information est plus utile (illustration, vidéos, jeux de rôle et autres).
- Divulgarion de l'agenda préliminaire sur les réseaux sociaux avec des détails sur les événements qui résument les sujets à discuter et comment se connecter et participer.
- Les droits et responsabilités des personnes dans le cadre du projet ou du programme.
- Formats numériques et moyens d'accès pour que les parties prenantes puissent contribuer à la conception et mise en œuvre de projets.

### (v) Forums virtuels et méthodes appropriés pour le processus de consultation basé sur les caractéristiques socio-économiques, technologiques et culturelles des parties intéressées

L'AG et/ou l'UEP veillera à ce que chacun des groupes et sous-groupes de parties prenantes identifiés dans l'analyse, vont être représentés et ont la possibilité d'exprimer leurs opinions.

Des efforts supplémentaires seront déployés pour garantir que les groupes marginaux ou vulnérables ne soient pas empêchés de participer. Une approche combinant un échantillonnage stratifié et sélectif est préférable pour identifier les parties prenantes pertinentes dans les divers groupes et catégories.



Avant d'organiser les événements de consultation, l'UEP analysera s'il est nécessaire de mettre en place des sessions d'orientation ou de sensibilisation pour les autorités impliquées dans le projet, afin de diffuser des informations sur le projet et de garantir que toutes les opinions et préoccupations des parties prenantes sont entendues, respectées et comprises. De la même manière, le Consultant évaluera la capacité des parties prenantes à participer à un événement et déterminera si un soutien supplémentaire est nécessaire.

#### (vi) Méthodes alternatives de consultations virtuelles

Comme décrit dans la section précédente, il est conseillé de mener le processus de consultation virtuel puisque, au cours de celui-ci, les différents acteurs participants peuvent partager, discuter et échanger avec les autres leurs points de vue sur le projet, enrichissant la discussion et permettant d'identifier les visions communes et les différences entre les différents acteurs. Cependant, il est possible qu'il ne soit pas possible de faire la consultation dans le cadre de cette modalité, en raison des limites inhérentes à l'émergence de la COVID-19 et aux difficultés de coordination des agendas des différents acteurs identifiés. Ou que la consultation se déroule sous la forme d'un forum avec la participation simultanée des groupes de parties prenantes, et qu'un ou plusieurs secteurs clés (groupes vulnérables vivant loin de l'accès aux médias virtuels) ne peut pas y participer.

Dans ce cas, une méthode alternative à la consultation virtuelle consiste en des entretiens axés sur les principaux représentants et informateurs, qui seront usuellement des personnes qualifiées provenant des parties intéressées, qui peuvent apporter des informations pertinentes. De tels entretiens peuvent être réalisés à l'aide de différentes applications de communication virtuelle (WhatsApp®, Skype®, Zoom®, Teams®, etc.), ou par appels téléphoniques. À cette fin, les mêmes procédures décrites dans les chapitres précédents, telles que la fourniture d'informations préalables (section 6.iv), ainsi que le développement de l'entrevue, et sa documentation doit respecter ce qui est établi dans la section 6.v ci-dessus.

La documentation contenant les résultats de la consultation réalisée sous forme d'entretiens individuels, une fois terminée, doit être publiée et distribuée à tous les groupes des parties prenantes qui ont participé au processus afin que chacun connaisse les points de vue et les opinions exprimées par les autres secteurs.

À la fin du processus de consultation, la BID se réserve le droit d'évaluer, sous cette modalité et sur la base de la documentation reçue des exécuteurs, si ledit processus peut être considérée comme significatif, et si ce n'est pas le cas, cela peut exiger que des processus de consultation complémentaires soient menés lors de la préparation et/ou de l'exécution du projet en question.

#### (vii) Mécanismes de traitement des plaintes et réclamations (MPR)

Mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes réclamations en fonction de la nature de l'opération et qui facilite l'accès à distance aux plaintes et aux réclamations que l'Opération peut engendrer.

Le Mécanisme de traitement des Plaintes et Réclamations (MPR) doit être établi sur l'analyse des questions prioritaires, à travers le processus d'évaluation décrite ci-dessus. Sa structure et son fonctionnement devraient être discutés avec les groupes de parties prenantes concernées.

L'AG et/ou l'UEP vérifieront que la conception du MPR est proportionnelle au risque et à la complexité du projet, conformément aux politiques socio-environnementales de la BID, avec les objectifs suivants :

- Soutenir la prise de décision de ce MPR en relation avec la conception et le développement du projet.
- Servir de mécanisme pour la résolution rapide des difficultés et empêcher l'intensification des problèmes de conflit social.
- Fournir un mécanisme de ressource et de responsabilité aux agences en charge de la mise en œuvre du projet, afin qu'elles puissent être tenues responsables des actions du projet, et que les gens puissent chercher et trouver une solution quand cela est nécessaire.

Le Consultant en coordination avec l'AG et/ou l'UEP garantira que le MPR établi :

- Est intégré dans le système de gestion environnementale et sociale du projet.
- Est conçu, en partie, sur la base des recommandations des parties prenantes.
- Est connu des personnes touchées et est facilement accessible en établissant plusieurs moyens d'accès efficaces (face à face, courriel, site web, WhatsApp®, téléphone, etc.).
- A le mandat et le pouvoir de traiter et de résoudre les préoccupations soulevées par les parties prenantes et d'influencer la conception du projet et les décisions de mise en œuvre.

### (viii) Documentation et divulgation

Pour vérifier si un processus de consultation est significatif ou non, l'AG et/ou l'UEP doivent conserver les preuves et les contributions apportées aux décisions prises lors de la préparation du projet. Ceci est particulièrement important dans les situations où il peut y avoir des difficultés ou une opposition à un projet.

La documentation du processus de consultation des parties prenantes comprendra :

- Un compte rendu écrit et le procès-verbal des événements de consultation avec la liste des participants comprenant les informations de contact et les représentants des autorités de projet.
- Photographies de manière dématérialisée, images ou enregistrements sonores, le cas échéant, après avoir expliqué clairement le but de l'enregistrement et avoir obtenu l'accord des participants.
- Les « Règles de Chatham House »<sup>6</sup> peuvent être appliquées au besoin, et le respect de confidentialité totale si nécessaire.

---

<sup>6</sup> Lorsqu'une réunion ou une partie de réunion est convoquée selon la règle de Chatham House, les participants ont le droit d'utiliser les informations qu'ils reçoivent, mais l'identité et l'affiliation de l'orateur, ou du moins de tout autre participant, ne peuvent être divulguées à moins qu'ils l'autorisent.

- Preuve claire et accessible de tous qu'un accord a été conclu, dans les cas où un consentement ou un accord est requis.

#### (ix) Consultation continue avec les parties prenantes pendant la mise en œuvre

Régulièrement, l'AG et/ou l'UEP informeront les personnes concernées de l'avancement des plans de mise en œuvre qui les concerne. De même, l'AG/l'UEP doit vérifier que les parties intéressées ont la possibilité de communiquer avec les responsables du projet sans crainte d'intimidation ou représailles, et avoir accès au MPR.

En cas de changements significatifs dans un projet, l'AG/l'UEP doit informer et consulter les parties prenantes concernés. Si tel est le cas, l'AG et/ou l'UEP seront responsables d'identifier de nouvelles parties prenantes qui pourraient surgir.

## Annexe 1. Description des scénarios de requêtes virtuelles

SCENARIO/PROJET	DESCRIPTION DU SCENARIO  Projets en phases de préparation ou d'exécution	ACTIONS CLES		CONDITIONS CONTRACTUELLES  Se réfère aux consultations (sans préjudice des autres conditions identifiées)
		Documents	Consultations	
<b>EIES/PGES achevés</b>  <b>Impacts sociaux négatifs non significatifs</b>	<p>Les documents environnementaux et sociaux répondent aux exigences de publication.</p> <p>Consultations en attente</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ EIES/PGES existant</li> </ul>	<p>La consultation virtuelle avec les parties intéressées devrait inclure :</p> <p>(i) plates-formes avec un accès gratuit et facile pour que la population touchée participe</p> <p>(ii) assistance et représentation des populations directement touchées et vulnérables</p> <p>(ii) autres parties intéressées (par exemple, organisations de la société civile, ONG, associations de quartier, associations professionnelles, syndicats, conseils communautaires, comités civiques)</p>	<p>Avant le début de chacun des travaux, il faut veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvelle série de consultations virtuelles axées sur les populations vulnérables affectées et les autres parties intéressées.</li> <li>▪ Disposer de plates-formes numériques, de groupes de messagerie et d'autres moyens disponibles pour documenter les requêtes et les inclure dans le cadre du PGES mis à jour.</li> <li>▪ Publication du PGES mis à jour.</li> </ul>
<b>EIES/PGES incomplet ou à préparer</b>  <b>Impacts sociaux négatifs non significatifs</b>	<p>Les documents sociaux ne sont pas convenables pour la publication ou toujours en attente</p> <p>Consultations en attente</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envisager de préparer un plan stratégique (PGES-E) à partir d'un(e) EIES/PGES existante ou de le préparer dans son intégralité. Dans les deux cas, utiliser les informations secondaires disponibles et les compléter avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Images satellite (Google Earth)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Consultations virtuelles ciblées, avec les parties prenantes principales devraient inclure :</p> <p>(i) des plates-formes en libre accès pour que la population affectée puisse participer ;</p> <p>(ii) représentation de la population directement affectée et</p> <p>(ii) d'autres parties intéressées (par exemple, organisations de la société civile, ONG, associations de quartier,</p>	<p>Avant le début du premier programme de travail, il faut veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Consultation Stratégique</li> </ul> <p>Avant le début de chacun des travaux il faut veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mener une consultation virtuelle avec la population affectée et les parties intéressées</li> </ul>

SCENARIO/PROJET	DESCRIPTION DU SCENARIO  Projets en phases de préparation ou d'exécution	ACTIONS CLES		CONDITIONS CONTRACTUELLES  Se réfère aux consultations (sans préjudice des autres conditions identifiées)
		Documents	Consultations	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systèmes d'Information Géographique (SIG), ArcGIS, cartes des territoires autochtones</li> <li>- Informations sur les opérations précédentes avec des impacts similaires <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les parties prenantes principales (maires, conseils communautaires, quartiers, ONG)</li> <li>▪ Préparer un Plan de Consultation Stratégique</li> </ul> </li> </ul>	associations professionnelles, syndicats, conseils communautaires, comités civiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer de plates-formes numériques, de groupes de messagerie et d'autres moyens disponibles pour documenter les requêtes et les inclure dans le cadre du PGES mis à jour.</li> <li>▪ Publication du PGES mis à jour.</li> </ul>
<b>EIES/PGES achevées</b>  <b>Des impacts sociaux importants qui présentent un degré élevé de risque social, tels que : Déplacement physique, déplacement économique</b>	Documents sociaux avec des informations appropriées pour la publication, y compris le plan de Réinstallation et/ou le Plan de Restauration Economique  Consultations en attente	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ EIES/PGES : Plan de Réinstallation et/ou Plan de Restauration Economique</li> <li>▪ Plan de Consultation Stratégique avec les parties affectées identifiées dans le Plan de Réinstallation</li> <li>▪ Plan de Consultation Stratégique avec les parties affectées identifiées dans le Plan de Restauration Economique</li> </ul>	Consultations virtuelles avec les parties directement affectées par la réinstallation et/ou la restauration économique	Avant l'attribution du contrat pour les travaux en question, veiller à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Consultation Stratégique du Plan de Réinstallation</li> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Consultation Stratégique du Plan de Restauration Economique</li> <li>▪ Consultations avec la population affectée, y compris celles affectées par la réinstallation et/ou la restauration économique</li> </ul>

SCENARIO/PROJET	DESCRIPTION DU SCENARIO  Projets en phases de préparation ou d'exécution	ACTIONS CLES		CONDITIONS CONTRACTUELLES  Se réfère aux consultations (sans préjudice des autres conditions identifiées)
		Documents	Consultations	
				<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Réinstallation</li> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Restauration</li> <li>▪ Disposer de plates-formes numériques, de groupes de messagerie et d'autres moyens disponibles pour documenter les requêtes et les inclure dans le cadre du PGES mis à jour.</li> <li>▪ Publication de tous les plans mis à jour.</li> </ul>
<p><b>EIES/PGES incomplet ou à préparer</b></p> <p><b>Des impacts sociaux importants qui présentent un degré élevé de risque social, tels que : Déplacement physique, déplacement économique</b></p>	<p>Documents sociaux avec un manque d'information pour la publication ou manquant d'élaboration, sans Plan de Réinstallation et/ou Plan de Restauration économique</p> <p>Consultations en attente</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envisager de développer un PGES Stratégique qui comprend un Plan de Réinstallation et/ou un Plan de Restauration élaboré avec les informations secondaires disponibles qui comprennent au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations Socio-économique de la zone</li> <li>- Nombre estimé de parties affectées</li> <li>- Information cadastrales disponibles dans les archives publiques</li> <li>- Types de dommage</li> <li>- Alternatives à la compensation</li> <li>- Matrice d'éligibilité</li> </ul> </li> </ul>	<p>Consultations virtuelles avec les parties concernées et/ou le(s) représentant(s) (échantillon) des parties directement et indirectement affectées par la réinstallation et/ou la restauration économique</p>	<p>Avant l'appel d'offres pour les travaux en question, veiller à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Réinstallation</li> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Restauration Economique</li> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Consultation Stratégique du Plan de Réinstallation</li> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Consultation Stratégique du Plan de Restauration Economique</li> <li>▪ Consultations avec la population affectée, y compris celles affectées par la réinstallation et/ou la restauration économique</li> </ul>

SCENARIO/PROJET	DESCRIPTION DU SCENARIO  Projets en phases de préparation ou d'exécution	ACTIONS CLES		CONDITIONS CONTRACTUELLES  Se réfère aux consultations (sans préjudice des autres conditions identifiées)
		Documents	Consultations	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de calcul des expertises d'indemnisation et d'assistance</li> <li>- Budget estimé</li> <li>- Plan de Consultation Stratégique avec les parties affectées</li> </ul> <p>Utiliser les informations secondaires disponibles et les compléter avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Images satellite (Google Earth)</li> <li>- Systèmes d'Information Géographique (SIG), ArcGIS, cartes des territoires autochtones</li> <li>- Informations sur les opérations précédentes avec des impacts similaires</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer de plates-formes numériques, de groupes de messagerie et d'autres moyens disponibles pour documenter les requêtes et les inclure dans le cadre du PGES mis à jour.</li> <li>▪ Publication de tous les plans mis à jour.</li> </ul>
<b>EIES/PGES achevées</b>  <b>Impacts négatifs non significatifs pour la population autochtone</b>	Documents sociaux avec des informations appropriées pour la publication, y compris l'analyse socio-culturelle  Consultations en attente	EIES/PGES existant	Consultations virtuelles, culturellement appropriées, avec les parties prenantes principales qui devraient inclure :  (i) plates-formes avec un accès gratuit et facile pour que la population touchée participe	Avant le début des travaux en question, il faut veiller à :  Une nouvelle série de consultations culturellement appropriées axées sur les populations autochtones touchées et les autres parties intéressées.

SCENARIO/PROJET	DESCRIPTION DU SCENARIO  Projets en phases de préparation ou d'exécution	ACTIONS CLES		CONDITIONS CONTRACTUELLES  Se réfère aux consultations (sans préjudice des autres conditions identifiées)
		Documents	Consultations	
			(ii) la représentativité de la population autochtone directement touchée et  (iii) autres acteurs de la population dans la zone d'influence du projet (organisations autochtones, dirigeants)	Disposer de moyens pour documenter les requêtes et les inclure dans le cadre du PGES mis à jour.  Publication du PGES mis à jour.
<b>EIES/PGES incomplet ou à préparer</b>  <b>Impacts négatifs non significatifs pour la population autochtone</b>	Projets ayant des impacts sociaux non significatifs  Consultations en attente	Effectuer une analyse socio-culturelle dans le cadre d'un plan stratégique (PGES-E). Utiliser les informations secondaires disponibles et les compléter par :  Cartes des territoires autochtones  Images satellites (Google Earth)  Systèmes d'Information Géographique (SIG), ArcGIS  Informations sur les opérations précédentes avec des impacts similaires  Préparer ou compléter le Plan Stratégique Autochtone, y compris le budget estimé	Consultations virtuelles avec les populations autochtones directement et indirectement touchées (échantillon) dans la sphère d'influence, garantissant :  Plateformes avec un accès gratuit et facile pour la participation de la population affectée  Représentativité/représentation des personnes consultées (autorités, dirigeants et dirigeantes locales formelles et informelles)  Confirmation des impacts et des bénéfices  Identification du point de vue des personnes touchées  Se mettre d'accord sur le contenu et le processus de mise à jour du Plan Stratégique Autochtone (dates)	Avant le début des travaux en question, veiller à :  Mettre à jour le Plan de Consultation Stratégique  Mettre à jour le Plan Stratégique Autochtone  Mener des consultations culturellement adéquates avec la population autochtone touchée et les parties intéressées  Obtenir des accords de bonne foi/consentement  Disposer de plates-formes numériques, de groupes de messages virtuels et d'autres moyens pour documenter les requêtes et les inclure dans le cadre du PGES mis à jour



SCENARIO/PROJET	DESCRIPTION DU SCENARIO  Projets en phases de préparation ou d'exécution	ACTIONS CLES		CONDITIONS CONTRACTUELLES  Se réfère aux consultations (sans préjudice des autres conditions identifiées)
		Documents	Consultations	
		Préparer un Plan de consultation dans le Suivi de la gouvernance locale, pour l'obtention d'accords de bonne foi/consentement	estimées, méthodologie, thèmes centraux)	Publication du PGES mis à jour
<p><b>EIES/PGES incomplet ou à préparer</b></p> <p><b>Impacts négatifs importants pour la population autochtone</b></p>	<p>Projets ayant des impacts négatifs importants (perte de terres, de moyens de subsistance, accès aux ressources, impacts sur l'identité culturelle physique ou immatérielle)</p> <p>Consultations en attente</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer une analyse socio-culturelle dans le cadre d'un Plan Stratégique (PGES-E) Utiliser les informations secondaires disponibles et les compléter par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme avec un accès gratuit et facile pour que la population affectée puisse participer à la ASC</li> <li>- Cartes des territoires autochtones</li> <li>- Images satellite (Google Earth)</li> <li>- Systèmes d'information Géographique, par exemple, ArcGIS, QGIS.</li> <li>- Informations sur les opérations précédentes avec des impacts</li> </ul> </li> <li>▪ Préparer ou compléter un Plan Stratégique Autochtone, y compris un budget estime</li> <li>▪ Préparer un Plan de consultation dans le suivi de la gouvernance locale,</li> </ul>	<p>Consultations virtuelles avec les populations autochtones directement et indirectement touchées (échantillon) dans la sphère d'influence, garantissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Représentativité/représentation des personnes consultées (autorités, dirigeants et dirigeantes locales formelles et informelles)</li> <li>▪ Confirmation des impacts et des bénéfices</li> <li>▪ Identification du point de vue des personnes touchées</li> <li>▪ Se mettre d'accord sur le contenu et le processus de mise à jour du Plan Stratégique Autochtone (dates estimées, méthodologie, thèmes centraux)</li> </ul>	<p>Avant l'appel d'offres pour les travaux en question, veiller à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à jour le Plan de Consultation Stratégique</li> <li>▪ Mettre à jour le Plan Stratégique Autochtone</li> <li>▪ Mener des consultations culturellement appropriées avec la population autochtone affectée et les parties intéressées</li> <li>▪ Obtenir le consentement</li> <li>▪ Disposer de plates-formes numériques, de groupes de messages virtuels et d'autres moyens disponibles pour documenter les requêtes et les inclure dans le cadre du PGES mis à jour.</li> <li>▪ Publication du PGES mis à jour.</li> </ul>

SCENARIO/PROJET	DESCRIPTION DU SCENARIO  Projets en phases de préparation ou d'exécution	ACTIONS CLES		CONDITIONS CONTRACTUELLES  Se réfère aux consultations (sans préjudice des autres conditions identifiées)
		Documents	Consultations	
		pour l'obtention d'accords de bonne foi/consentement		

## Annexe 2. Outils et utilisation de la technologie virtuelle

### Outils et technologie virtuelle pour déterminer la portée des documents environnementaux et sociaux

Lors de la phase de détermination de la portée des documents environnementaux et sociaux, la restriction des déplacements et la distanciation sociale liée à la COVID 19 entraînent des difficultés dans l'identification des groupes intéressés, ainsi que les risques environnementaux, sociaux et de santé et sécurité (ESSS) associés à l'opération. Dans ce contexte, l'utilisation de la technologie virtuelle sera d'une grande importance pour identifier les parties intéressées, y compris les peuples autochtones qui se trouvent dans la zone d'influence de l'opération et les risques ESSS en milieu rural et urbain.

Une série d'outils pouvant être utilisés pour la portée des documents environnementaux et sociaux est présentée ci-dessous :

- **Système de cartographie gratuit** (par exemple, Google Earth©, Google Maps©, Bing Maps©, OpenStreetMap© ; LandMark©). Cela permettra d'examiner la zone du projet : les infrastructures environnantes, les communautés et les habitations isolées, les communautés et les territoires autochtones, les activités économiques, les caractéristiques environnementales telles que les zones protégées, les étendues d'eau, l'exposition aux risques naturels, la topographie, les changements du paysage.
- **Film et photographie par drone.** Les drones sont un moyen puissant de capturer des données et des informations sur un site de projet (par exemple, la présence des logements formels et informels, des éléments artificiels, des sites culturels) qui ne sont pas capturées sur les cartes officielles, tout en assurant une distanciation sociale. Les images de drone peuvent être utilisées pour effectuer des visites virtuelles du site du projet. Les images de drone peuvent aussi être utilisées pour la consultation avec les parties intéressées.
- **Entretiens lors de réunions virtuelles et visioconférence.**  
Les parties prenantes telles qu'un chef de communauté, des représentants du gouvernement local, les chefs de peuples autochtones situés dans les zones de programme doivent être identifiés par l'Agence gouvernementale (AG) avec le soutien de la BID et des consultants désignés du projet. Les représentants identifiés peuvent être interviewé par téléphone ou audioconférence. L'entretien de ces parties prenantes permettra à l'Agence de mise en œuvre (ou aux consultants désignés) d'obtenir des informations clés sur les parties prenantes pertinentes et le contexte environnemental et social dans la zone du programme. Ces entretiens fourniront également des informations pertinentes sur les pratiques existantes de diffusion de l'information, telles que l'accessibilité aux technologies virtuelles, les moyens de communication utilisés par les communautés et par les autorités pour les annonces publiques.

Ceux-ci peuvent inclure : Plates-formes virtuelles : les plates-formes virtuelles courantes comprennent les sites internet de l'AG et ses sites officiels sur les réseaux sociaux traditionnels (par exemple, Facebook®, Instagram®). Les informations peuvent être diffusées via messagerie (par exemple, WhatsApp®).

Plateformes traditionnelles de presse communautaire, de radio, de télévision, et les plateformes virtuelles facilement disponible et utilisé par le gouvernement local et l'AG. Diffusion par courriel et/ou messagerie instantanée (WhatsApp®)

### **Méthodes virtuelles - Phase de consultation**

En raison des restrictions de mouvement et de distanciation sociale adoptées à cause des impacts de la COVID-19, il est possible de faire des consultations avec participation virtuelle<sup>7</sup>.

A cette fin, les équipements et technologies nécessaires pour organiser une consultation ont été identifiés :

- Téléphone, courrier et courriel : les médias traditionnels sont particulièrement utiles pour une consultation dans les zones à faible couverture de connexion Internet, ou pour engagement ad hoc/personnalisé (par exemple, pour contacter les parties prenantes clés individuellement).
- Plateformes virtuelles pour partager des informations : cela peut être un site Web partenaire avec l'UEP ou avec l'opération. Les plates-formes virtuelles peuvent inclure des comptes d'une UEP sur les réseaux sociaux, tels qu'une page Facebook®, Twitter® et/ou Instagram®. L'idée est qu'il permet d'obtenir un itinéraire de la visibilité de l'UEP dans les réseaux sociaux (vérification du nombre d'abonnés et du niveau d'interactions sur le site), ainsi que le soutien de la communauté virtuelle pour le projet et l'UEP (revue du type de soutien et les préoccupations que le projet génère à travers les commentaires et les demandes de renseignements reçu). Les plateformes virtuelles sont particulièrement utiles pour atteindre les communautés et parties intéressées en général.

Les plates-formes de messagerie téléphonique telles que WhatsApp® et Facebook® sont largement utilisé par le public. Ces moyens sont principalement utilisés par la communauté pour partager des informations personnelles et privées. Dans des communautés fermées et distantes, ces plateformes peuvent être utilisées par l'UEP pour faciliter la diffusion d'informations sur le projet.

- Plateformes virtuelles pour la conférence audio / vidéo et la diffusion en direct : diverses options sont disponibles sur le marché et sont généralement gratuites. Ces plateformes accessibles incluent entre autre : Microsoft Teams®, Microsoft Skype®, WebEx®, Zoom®,

---

<sup>7</sup> Dans le cas des peuples autochtones, les arrangements virtuels devront être conçus de manière culturellement appropriée

YouTube®, Facebook-live®. Ces plateformes permettent au public de participer à travers des conférences audio/vidéo et « tchat » en direct.

### Aspects clés à considérer :

- Identifier les rôles et responsabilités au sein de l'UEP dédiés à la gestion du communication virtuelle (à l'intérieur et à l'extérieur d'une plateforme numérique).

Une personne ou une équipe, selon la taille du projet dans de l'UEP, doit être choisi pour garantir que toutes les tâches liées à la communication (y compris, entre autres, l'organisation de l'événement de consultation et les exigences logistiques associées) soient traitées de façon efficace et en temps opportun.

- Mettre en place une plateforme et des systèmes de communication bidirectionnels efficaces avec tous parties prenantes clés et pertinentes (avant et après la consultation).

Ceci est généralement assuré en fournissant à diverses parties prenantes des moyens de contacter l'UEP concernant le développement du projet. Une plateforme virtuelle devrait être mise à disposition pour partager des informations relatives à projet, y compris l'invitation à des événements de consultation et la collecte des retours, des commentaires et des éventuelles réclamations provenant de la communauté (avant, pendant et après la consultation publique). À cette fin, des sites Web ou des pages sur les réseaux sociaux (par exemple, Facebook®) existantes de l'UEP ou des parties affiliées (par exemple, organisations partenaires) peuvent être référencé.

Un site Web approprié doit être choisi pour partager et publier des informations du projet selon le niveau et le type d'affiliation avec l'AG et l'Opération (si pertinent et convenable, les informations du projet peuvent être partagées sur les pages Web des autres autorités ou organisations).

- Établir le type de consultation virtuelle à réaliser.

Une consultation virtuelle peut se faire par visioconférence ou diffusion en direct. Les orateurs peuvent utiliser une présentation (par exemple, dans PowerPoint®) comme appui pour répondre de la requête.

Lors de visioconférences, tous les participants ont pu être consultés et peuvent fournir leurs commentaires via le service d'appel vidéo/audio à temps réel. Lors de la diffusion en direct, les participants pourront assister à l'événement (via audio ou vidéo), cependant, le niveau de participation sera limité au « tchat » en direct.

Bien que la visioconférence se révèle plus efficace, elle nécessite plus d'efforts logistique et d'équipement approprié pour tous les participants ; en tant que tel, elle n'est pas considérée appropriée pour les événements impliquant la participation d'un large public.

Un modèle hybride peut être proposé entre les deux options. Dans cette option, l'UEP, les orateurs, les parties prenantes clés sélectionnées, et représentants clés (chef de communauté, autorités locales) peuvent assister à une visioconférence restreinte ou à une réunion physique (où et quand cela possible). D'autres membres de la communauté (c'est-à-dire la communauté au sens large) peuvent suivre l'événement à travers une diffusion en direct (peut toujours fournir des retours via le « tchat » en direct qui sera surveillé).

Une plate-forme appropriée pour partager l'événement doit être identifiée. Beaucoup d'options sont disponibles et gratuites (par exemple, YouTube©, Facebook©, Zoom©, WebEx©).

- Veiller à ce que les équipements et services technologiques appropriés soient disponibles pour toutes les parties participant à la consultation virtuelle.

Des entreprises professionnelles sous-traitées peuvent être engagées pour faciliter l'organisation logistique de l'événement.

Les arrangements techniques devraient se concentrer sur les aspects clés suivants :

- Organiser un registre d'assistants virtuels ; les membres du public qui participent par visioconférence doivent fournir leurs nom et organisation. Cependant, les participants peuvent se voir offrir la possibilité de participer de manière anonyme (par exemple, via le « chat » en direct).
  - Connexion Internet fiable et rapide pour les personnes qui participent à la visioconférence et le public qui assiste via une diffusion en direct.
  - Les personnes qui participent par visioconférence doivent avoir des caméras et microphones haute résolution pour la diffusion en direct (les téléphones intelligents sont généralement adéquats.)
  - Un responsable de la communication doit être désigné pour l'événement (à l'appui du orateurs) pour modérer la conversation (interdire les contributions potentiellement perturbatrice/désagréables/offensantes) et contrôler les « tchats » en direct.
- Questions, observations et commentaires des parties prenantes du projet doivent être recueilli avant, pendant et après la consultation et doivent recevoir une réponse en temps opportun.
  - Lors de visioconférences, tous les participants ont pu être consultés et fournir des commentaires via le service d'appel vidéo/audio en temps réel.
  - Les questions qui sont envoyées via le « tchat » en direct doivent être répondues par le haut-parleur en temps réel.

- Si le temps est un facteur limitant pour répondre à toutes les questions soulevées sur le « tchat » en direct, il est recommandé de fournir une plateforme préétablie (par exemple, une adresse e-mail) pour recueillir plus de commentaires et questions qui n'ont pas été abordées lors de l'événement. Ceci peut être offert au public avec un certain laps de temps (par exemple, 1 jour après l'événement) pour fournir plus d'informations.
- Ces questions doivent être enregistrées et traitées en temps opportun.
- Les questions et réponses fournies après l'événement doivent être divulguées.